REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail –Patrie
=====
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
======
SECRETARIAT GENERAL
======
DIRECTION DES ACCREDITATIONS UNIVERSITAIRES ET DE LA QUALITE
======

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
======
MINISTRY OF HIGHER EDUCATION
======
SECRETARIAT GENERAL
======
DEPARTMENT OF UNIVERSITY ACCREDITATIONS AND QUALITY
======

DECISION N° 18 20 22 21 MINETAT/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 17 JUIN 2022

Portant ouverture du concours d'entrée en **troisième année** à l'Institut des Beaux-Arts (IBA) de l'Université de Douala à Nkongsamba, et fixant le nombre de places offertes au titre de l'année académique 2022/2023.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR :

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 2018/191 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 93/026 du 19 Janvier 1993, portant création des Universités ;
Vu le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 93/027 du 19 Janvier 1993, portant dispositions communes aux Universités,
Vu le Décret n° 2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités ;
Vu le Décret n° 93/030 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et Académique de l'Université de Douala ;
Vu le Décret n° 93/035 du 19 Janvier 1993, portant Statut Spécial des Personnels de L'Enseignement Supérieur ;
Vu le Décret n° 2015/398 du 15 Septembre 2015, portant Nomination des Recteurs dans certaines Universités d'Etat ;
Vu l'Arrêté n° 18220053/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 16 mars 2022 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'État du Cameroun, et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP au titre de l'année académique 2022-2023 ;

Et sur proposition du Recteur de l'Université de Douala ;

DECIDE :

Article 1er : Un concours pour le recrutement de **cent-vingt (120)** étudiants en **3ème année** de l'Institut des Beaux-Arts (IBA) de l'Université de Douala à Nkongsamba aura lieu le **16 septembre 2022** au titre de l'année académique **2022-2023**.

Article 2 : Le concours visé à l'article 1er ci-dessus est ouvert aux Camerounais des deux sexes, de même qu'aux candidats étrangers résidant au Cameroun, dans la limite des places disponibles.

Article 3 : La répartition du nombre de places est fixée ainsi qu'il suit :

N°	Filière	Nombre de places
01	Patrimoine et Muséologie	30
02	Arts Plastiques et Histoire de l'Art	30
03	Cinéma et Audiovisuel	30
04	Arts et Métiers de l'Habillement	30

Cel com

Article 4 : Ce concours est ouvert aux candidats titulaires des diplômes suivants :

N°	Filière	Diplômes requis
01	Patrimoine et Muséologie (Licence Professionnelle en Documentation-Archivistique et Bibliothéconomie)	- **BTS** en Documentation, Archivistique, Communication, Gestion de l'Information, Comptabilité Gestion, Technique Administrative. - **DEUG** en Histoire
02	Arts Plastiques et Histoire de l'Art	**BTS** dans les filières des Arts visuels, Industries Culturelles et Créatives, DEUG en Arts Plastiques, Histoire de l'Art, Arts Décoratifs.
03	Cinéma et Audiovisuel	**BTS** en Production, Réalisation, Photographie et Audiovisuel, Montage vidéo.
04	Arts et Métiers de l'Habillement	**BTS** dans les filières des Arts visuels, Industries Culturelles et Créatives, DEUG en Arts Décoratifs, Design, Création Textile, Stylisme Modélisme, Industrie de l'Habillement.

Article 5 : Les conditions requises à l'article 4 sont applicables à tout (e) candidat(e) titulaire de tout autre diplôme ou titre reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Article 6 : Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

1. Une demande manuscrite timbrée au tarif réglementaire ;
2. Une fiche d'identification fournie par l'Institut des Beaux-Arts, disponible à :
   - L'Université de Douala (Faculté des Lettres et Sciences Humaines : service de la scolarité) ;
   - L'Institut des Beaux-Arts de Nkongsamba (service de la scolarité) ;
   - Ministère de l'Enseignement Supérieur (9ème étage, porte 917) ;
   - Toutes les Délégations Régionales du Ministère des Enseignements Secondaires.
3. Une copie certifiée conforme d'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
4. Une copie certifiée conforme des diplômes donnant droit au concours ;
5. Cinq (05) photos d'identité 4x4 ;
6. Un certificat médical délivré par un médecin de l'administration, attestant que l'intéressé est apte à poursuivre les études universitaires ;
7. Les relevés de notes des niveaux 1 et 2 ;
8. Une quittance de versement de la somme de **vingt mille** (20.000) FCFA représentant les frais d'inscription au concours, payables auprès de la banque **U.B.A** au compte **n° 10033-05214-1400-7000004-47** ;
9. Deux (02) enveloppes timbrées à l'adresse du candidat ;
10. Une autorisation à concourir délivrée par l'employeur, pour les candidats fonctionnaires, travailleurs des entreprises privées et des organismes.

Article 7 : Les dossiers complets doivent parvenir dans les services ci-après au plus tard le **13 septembre 2022** :

- L'Université de Douala (Faculté des Lettres et Sciences Humaines : service de la scolarité) ;
- L'Institut des Beaux-Arts de Nkongsamba (service de la scolarité) ;
- Bureaux IBA à l'ancien Décanat FMSP (entrée ENSET de Douala à Ndogbong) ;
- Ministère de l'Enseignement Supérieur (9ème étage, porte 917) ;
- Dans toutes les Délégations Régionales du Ministère des Enseignements Secondaires.

Article 8 : Les candidats composeront les épreuves suivantes :

N°	Epreuves	Durée	Coef.	Filière concernée
01	Culture générale	02 H	02	Toutes
02	Epreuve de spécialité	04 H	06	Par spécialité

Article 9 : Les candidats doivent être âgés de trente-un (31) ans au plus, au premier janvier de l'année du concours.

Article 10 : Les candidats fonctionnaires et ceux envoyés par des entreprises ou organismes ne sont en aucun cas, concernés par la restriction d'âge évoquée à l'article 9.

Article 11 : Il est ouvert un centre de concours dans les localités ci-après :

- **Douala** (Université de Douala, Amphi 200 de l'ESSEC) ;
- **Nkongsamba** (Institut des Beaux-Arts) ;
- **Yaoundé** (FALSH, Université de Yaoundé I) ;
- **Bertoua** (ENS) ;
- **Maroua** (Centre Régional d'Agriculture de Maroua).

Article 12 : Le Recteur de l'Université de Douala, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

LE MINISTRE D'ÉTAT
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Jacques FAME NDONGO